

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLO, Christine MERCIER, Maurice RAPAILLE, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Thérèse MALEM, Jean TANCEREL, Raymond BESCO, Jacques LOLLIOZ, Françoise KEULEN, Véronique FAFIN, Fabienne CHEVAUCHEE, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Renaud BERGERARD, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Solange DEBIEU

MEMBRES ABSENTS : Gilles REYNAUD, Valérie LOURME, Catherine SEMERIA, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Chantal HURARD, Bernard LORDON, Maurice MALARME

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :

Gilles REYNAUD à Fabienne CHEVAUCHEE, Valérie LOURME à Françoise KEULEN, Catherine SEMERIA à Christine MERCIER, Tatiana MERABET à Josiane FEVE, Laurent JANNIERE à Arnaud BOUTIER, Laure PETTELAT à Jean TANCEREL, Chantal HURARD à Henri OMESSA, Bernard LORDON à Carole REUMAUX, Maurice MALARME à Jacques RIVAILLIER

Monsieur Arnaud BOUTIER a été nommé(e) secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 Octobre 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté par :

23 voix Pour, 5 voix Contre (M.RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME) et 1 NPPV (M. LOLLIOZ).

2. Mise à jour de la délibération relative à l'élection des délégués du Conseil Municipal pour siéger dans les commissions de la CASQY

M. LE MAIRE informe que suite aux différents changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à la mise à jour des délégués du Conseil Municipal chargés de représenter la commune dans les commissions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

M. LE MAIRE : « Je vous propose un vote bloqué et à main levée pour cette délibération ».

M. RIVAILLIER : « Pas de possibilité de présenter des candidats, donc le groupe votera contre ».

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée pour toutes les commissions.

Sont proclamés élus *par 24 voix Pour et 5 voix Contre* (*M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME*) :

Commission URBANISME – PROGRAMMATION FONCIER

M. Jean TANCEREL
Mme Thérèse MALEM

Commission AFFAIRES ECONOMIQUES

M. Maurice RAPAILLE
M. Jean TANCEREL

Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Mme Christine MERCIER
Mme Tatiana MERABET

Commission COMMUNICATION – GRANDS PROJETS

Mme Frédérique DULAC
Mme Valérie LOURME

Commission CULTURE

M. Gilles REYNAUD
Mme Frédérique DULAC

Commission EMPLOI – INSERTION - PREVENTION

Mme Véronique FAFIN
Mme Christine MERCIER

**Commission ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE
COOPERATION DECENTRALISEE**

Mme Tatiana MERABET
M. Raymond BESCO

Commission TRAVAUX

M. Henri OMESSA
M. Raymond BESCO

Commission NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

M. Jean TANCEREL
Mme Fabienne CHEVAUCHEE

Commission SECURITE DES INFRASTRUCTURES ET DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

M. Renaud BERGERARD
M. Tristan JACQUES

Commission TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

M. Raymond BESCO
M. Arnaud BOUTIER

Commission AFFAIRES SOCIALES

Mme Véronique FAFIN
Mme Françoise KEULEN

Commission FINANCES

M. Maurice RAPAILLE
M. Jean TANCEREL

Commission PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE

M. Maurice RAPAILLE
M. Henri OMESSA

Commission SANTE

Mme Christine MERCIER
Mme Véronique FAFIN

Commission SPORTS

Mme Valérie LOURME
M. Thierry LE BAIL

Commission HABITAT

M. Jean TANCEREL
Mme Christine MERCIER

3. Avenant au Programme Local de l'Habitat 2

M. LE MAIRE rappelle que le projet de PLH 2 a été adopté à l'unanimité, en Conseil communautaire le 16 Février 2012.

Toutefois, lors de l'examen de ce projet par les services de l'Etat, ce dernier a demandé des modifications concernant le volume de production de logements.

Afin que le PLH 2 puisse être adopté, le Préfet fait état de la nécessité de porter la production à 1 300 logements par an sur le territoire de la CASQY pour qu'il puisse appuyer ce dossier auprès du Comité Régional de l'Habitat.

Ce chiffre a conduit la CASQY à revoir la programmation logement ainsi que sa période d'application (2012-2017). Cette nouvelle programmation a été menée avec les communes et les services de la CASQY afin de pouvoir tenir compte des projets de chacune des communes.

Dès lors, afin de prendre en compte les demandes de l'Etat, un avenant est proposé.

Cet avenant a pour objet d'apporter des modifications au projet de PLH 2 sur les deux points suivants : la période d'application du PLH 2 (année 2012-2017) et la programmation des logements.

Cet avenant précise également les conditions qui devront être remplies pour permettre l'atteinte du nouvel objectif de production de logements, et notamment l'Etat devra respecter ses engagements concernant les terrains de l'INRA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant du Programme Local de l'Habitat 2 portant sur la modification de la période d'application et sur celle de la programmation logement.

M. LE MAIRE : « Je précise qu'il est prévu pour Magny-les-Hameaux la construction de 405 logements de 2012 à 2017. Mais, il a été indiqué par courrier à l'Etat et à la CASQY que le respect du PLH 2 est conditionné par trois exigences de la commune : la baisse des nuisances aériennes de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, la vente des terrains de l'INRA, le développement des transports en commun et des liaisons en circulation douce ».

Mme REUMAUX : « Vous êtes entêtés par rapport aux terrains de l'INRA. D'abord, ils ne figurent pas dans la liste des terrains disponibles du ministre du Logement Mme DUFLOT. De plus, cette zone n'est pas suffisamment desservie par les transports en commun. Il n'est pas judicieux d'implanter dans ce hameau des habitants modestes qui ne possèdent pas de moyen personnel de déplacement. Ils seront loin de tout et isolés ».

M. RIVAILLIER : « Il n'y a pas assez de petits logements sur la commune. Est-ce qu'on peut connaître le détail du programme de construction de logement sur les terrains de l'INRA ? ».

M. LE MAIRE : « La liste du ministre du Logement Mme DUFLOT était une liste provisoire et il était demandé aux communes de réagir pour éventuellement la modifier. C'est ce que j'ai fait en adressant un courrier demandant l'intégration des terrains de l'INRA. Il nous a été répondu que notre demande est à l'étude. Les choses avancent sur les terrains de l'INRA, preuve que notre entêtement porte ses fruits. En ce qui concerne la typologie des logements, il faut savoir que le PLH est une programmation d'ensemble de construction de logements. Mais je souhaiterai, comme vous, que pour chaque commune il soit indiqué dans le PLH la typologie des logements, le type de location sociale (logement social, accession aidée, privé...) pour obliger les communes à développer la mixité sociale. Pour notre commune, l'ensemble des opérations intégrera nos besoins en matière de logement mais il n'y aura pas d'opération comprenant uniquement la construction de logements T1/T2. C'est vrai qu'il y a beaucoup de logements T5/T6 sur notre commune, mais avec les opérations récentes et futures il y aura un rééquilibrage du type de logements. En ce qui concerne les transports en commun sur la commune, la ligne de bus a été renforcée même si elle doit être encore améliorée. Le désenclavement de la commune est l'une des conditions pour laquelle j'ai demandé un engagement de l'Etat et de la CASQY dans le cadre du contrat qu'ils établissent concernant le PLH 2. »

Mme REUMAUX : « La mixité sociale est une tarte à la crème. Les familles modestes implantées sur les terrains de l'INRA auront des problèmes sérieux en matière de déplacement faute de moyen de transport en commun suffisant. »

M. LE MAIRE : « La commune a besoin de logements supplémentaires pour permettre l'installation de jeunes qui veulent quitter le domicile de leurs parents mais rester sur Magny-les-Hameaux par exemple. Le PLH répond à cette demande locale. »

Mme REUMAUX : « On constate que les nouveaux habitants des hameaux restent deux ans maximum. »

M. OMESSA : « Dans chaque opération il est prévu une mixité des financements de logement social. Il y a d'autres programmes de construction de logements sociaux si certaines personnes ne veulent pas habiter sur les terrains de l'INRA. De plus, les habitants quelque soit leur lieu d'habitation prennent habituellement leur voiture pour faire des courses. »

M. RIVAILLIER : « Notre groupe votera contre cette délibération. La commune a besoin de petit logement mais cela ne figure pas dans l'avenant du PLH 2 et il n'y a pas de garantie que cette demande se concrétise ».

M. LE MAIRE : « On le fait déjà dans nos opérations ».

M. RIVAILLIER : « Nous maintenons notre position car il n'y a pas de garantie ».

M. LOLLIOZ : « Les propos de Mme REUMAUX sont scandaleux, vous vous opposez aux gens modestes, vous leur interdisez de s'installer dans les hameaux, pour vous, seuls les gens aisés en ont le droit. »

Mme REUMAUX : « C'est faux, je n'ai jamais dit ça et il y a déjà des gens modestes dans les hameaux ».

M. LOLLIOZ : « Vous souhaitez la ségrégation. Les hameaux comme le Centre Bourg ont une mixité sociale intéressante et bénéficient de transport en commun, c'est scandaleux d'affirmer le contraire. L'enquête sociale a montré le nombre et le type de logement nécessaire. C'est la commune qui définira la typologie des logements, pas la CASQY.

M. RIVAILLIER : « C'est un peu contradictoire car justement la typologie des logements ne figure pas dans le PLH 2 ».

M. LE MAIRE : « La typologie des logements sera définie pour chaque opération. Le PLH est un diagnostic. La commune a un nombre important de grands logements à l'inverse de petits logements T2/T3. Le PLH 2 comporte des fiches d'actions. Son objectif est de permettre une diversification du type de logement sur le territoire de la CASQY. Mais, la répartition est de la responsabilité de chaque commune, comme pour le type de financement. Par exemple, la concertation du terrain Debussy permettra d'apporter une réponse locale aux besoins. De même, le programme Expansiel a permis la construction en majorité de logements T2/T3. Ce sont des mises en application du PLH qui répondent aux besoins locaux. Le PLH 2 a été voté à l'unanimité par les communes de la CASQY.

M. RIVAILLIER : « Est-ce propre à chaque commune ? ».

M. LE MAIRE : « C'est un programme intercommunal. Je suis également favorable à davantage de précisions dans le PLH 2. Mais la volonté de la CASQY est d'obtenir un vote le plus large possible des communes, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas ce type de précision.

M. RIVAILLIER : « Le PLH c'est de la théorie mais pas de la pratique. Malgré ses explications, il reste encore un certain flou, finalement notre groupe s'abstiendra, lors du vote de la motion ».

Cette délibération est adoptée par 24 voix Pour et 5 Abstentions (M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME).

4. Modification du tableau des effectifs de la filière Animation

M. LE MAIRE expose que la modification du tableau des effectifs de la Filière Animation est nécessitée par le recrutement de 2 agents contractuels au service Enfance en remplacement d'un agent muté sur le service Jeunesse et d'un agent placé en disponibilité.

Il est proposé :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC
- la création de 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à TC (à budget constant, transfert de vacation).

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Animateur principal 2 ^{ème} classe 6Animateurs 2 Adjoints d'animation ppx 2 ^{ème} classe 1 Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 24 Adjoints d'animation 2^{ème} classe	1 Animateur principal 2 ^{ème} classe 6Animateurs 2 Adjoints d'animation ppx 2 ^{ème} classe 1 Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 26 Adjoints d'animation 2^{ème} classe
AGENTS A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire) 2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe	AGENTS A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire) 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe
AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire) Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire) 1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire) Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire) 1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire) 2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire) 2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Modification du tableau des effectifs du Multi accueil

M. LE MAIRE expose que la modification du tableau des effectifs du Multi accueil est nécessitée par la transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à TNC (80 %) en un emploi à TC afin de garantir l'accueil des enfants en faisant face aux exigences du décret qui impose le recrutement d'agent diplômé.

Il est proposé :

- la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à TNC
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à TC (addition poste + vacation pour faire un TC).

Ancien tableau	Nouveau tableau
2 Educateurs de jeunes enfants	2 Educateurs de jeunes enfants
2 Auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe	3 Auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe
<i>Emploi à temps non complet (80 %)</i>	
1 Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe	<i>Emploi rémunéré à l'heure (12 h/semaine)</i>
<i>Emploi rémunéré à l'heure (12 h/semaine)</i>	1 Infirmière cadre de santé
1 Infirmière cadre de santé	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Poste de médecin contractuel au service Petite Enfance

M. LE MAIRE expose que la création d'un emploi de Médecin contractuel au service Petite Enfance est nécessaire afin de régulariser la situation administrative du médecin assurant des heures de vacation pour la collectivité.

Il est proposé :

- la création d'un emploi de médecin contractuel rémunéré à la vacation avec revalorisation du taux à 38.64 € bruts + congés payés (régularisation).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Dispositif Emplois d'Avenir

M. LE MAIRE indique que la Municipalité a décidé la création de 5 postes dans le cadre du dispositif Emplois d'avenir. Cette création est nécessaire et justifiée suite à une évaluation réalisée des besoins immédiats aux services Techniques, Centre Social et Entretien. Il est impossible de créer des postes dans le contexte financier des collectivités locales sans augmenter la pression fiscale. De plus, ce dispositif permettra la mise en œuvre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en utilisant les « emplois d'avenir » comme « sas » de vérification des aspirations et des potentialités de chaque jeune, pour ensuite bâtir un parcours de formation individualisé et préparer le remplacement sur les postes qui se libéreront au cours des 3 ans à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 5 postes :

- 1 poste d'ambassadeur de tri
- 1 poste en espaces verts ou bâtiment
- 1 poste accueil au Centre social
- 1 poste en propreté urbaine
- 1 poste en entretien/restauration

Mme REUMAUX : « Cela va nuire aux contrats d'apprentissage qui comporte un volet formation, un accompagnement avec un tuteur, à l'inverse des Emplois d'avenir ».

M. LE MAIRE : « La mairie utilise déjà des contrats d'apprentissage. Le dispositif Emploi d'avenir s'adresse aux jeunes qui sont sortis du système scolaire. Ce dispositif prévoit un tuteur et une réelle formation professionnalisaante. Un suivi est assuré par la Mission locale pour vérifier s'il y a une formation, dans le cas contraire, il est demandé le remboursement de la subvention. A la différence des Emplois jeunes, il y a un volet de sociabilisation par l'emploi, avec une aide apportée de l'Etat, sans contrepartie, pour que les jeunes suivent une formation. Pour Magny-les-Hameaux, 75 jeunes environ peuvent prétendre à entrer dans ce dispositif ».

M. OMESSA : « C'est aussi de la socialisation par l'emploi ».

M. LE MAIRE : « Le vrai plus de ce dispositif, c'est l'accompagnement personnalisé ».

Mme REUMAUX : « Pour les 5 postes envisagés, seront-ils pourvus par des jeunes de Magny les Hameaux ?».

M. LE MAIRE : « En priorité oui, si possible, mais le dispositif est géré par la Mission locale de la CASQY et c'est aussi une chance pour nos jeunes de trouver du travail sur l'ensemble de l'agglomération. Potentiellement sur Magny les Hameaux, 75 jeunes sont éligibles à ces nouveaux emplois d'avenir ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Avance sur subvention

M. RAPAILLE explique qu'afin de permettre à certaines associations et établissements publics de continuer à fonctionner en attendant le vote du BP 2013, il est proposé de leur verser 3/12^{ème} de leur subvention votée pour l'année 2012.

Il s'agit des associations suivantes :

Associations	Montants votés en 2012	3/12ème	Comptes budgétaires
CLOS	78 805 €	19 701 €	6574
MJC	48 000 €	12 000 €	6574
Caisse des écoles	121 000 €	30 250 €	657361
CCAS	140 000 €	35 000 €	657362
Association musicale Mérantaise	21 500 €	5 375 €	6574
Total	409 305 €	102 326 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de 3/12^{ème} du montant de 2012 à ces associations en attendant le vote du budget 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Avenant assurance statutaire

M. RAPAILLE rappelle que la Ville adhère depuis 2007 au contrat groupe du CIG (Centre Intercommunal de Gestion) de Versailles pour l'assurance statutaire et bénéficie par ce contrat de garanties pour les risques suivants : la maladie, l'accident du travail, la maladie professionnelle, la maternité, l'adoption, la paternité, la longue durée et la longue maladie des agents titulaires.

L'appel d'offres lancé par le CIG pour la période de 2007 à 2010 a été remporté par le courtier SOFCAP (assureur CNP), puis renouvelé par appel d'offres pour la période de 2011 à 2014.

Caractéristiques du contrat actuel :

Le taux du contrat : 5.57% des traitements brut annuels des agents cotisant à la CNRACL (agents titulaires) pour la commune de Magny les Hameaux.

Soit pour l'année 2011 (base 2010) une cotisation de 143 548 €.

Les franchises :

En maladie ordinaire : 10 jours

En longue durée et longue maladie : aucune

Accident ou maladie professionnelle : aucune

Maternité, adoption, paternité : aucune

Remboursement obtenus au titre du contrat

En 2011 : 182 940 €

En 2012 (au 15 novembre) 161 461 €, plus tous les frais médicaux pris directement en charge au titre des accidents du travail puisque les agents titulaires ne relèvent pas du régime général de la sécurité sociale, ils sont pris en charge directement par leur employeur.

Position de l'assureur

Fin aout, au vu des déséquilibres financiers du contrat, l'assureur a envoyé un courrier pour informer qu'il allait changer le taux pour 2013 et nous a fait plusieurs propositions.

Ces déséquilibres financiers se constatent dans plusieurs collectivités adhérentes au contrat groupe et la mutualisation ne suffit plus pour sauver l'équilibre financier du contrat.

Proposition du CIG de Versailles

Plusieurs communes adhérentes à ce contrat groupe étant concernées par ce changement de taux, le Centre de Gestion mène avec les communes concernées et l'assureur une renégociation du contrat pour que les communes ne se retrouvent pas démunies en 2013.

L'avenant au contrat

Une réunion s'est tenue le 6 décembre avec l'assureur, le CIG et la Ville pour finaliser l'avenant soumis au vote du Conseil municipal fixant la cotisation à 7.75% sans changement des franchises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir pour l'assurance statutaire du personnel.

M. RAPAILLE : « Constat d'un déséquilibre financier entre les cotisations et les remboursements pour l'ensemble des communes. Au départ de la négociation, la SOFCAP proposait une cotisation à 9% et avec l'aide du CIG, on a réussi à l'abaisser à 7,75% sans modification de garantie et de franchise. Pour 2013, la cotisation s'élèverait à 170 000 € environ, soit une hausse de 20 000 €. En 2014, il sera procédé à un nouvel appel d'offres ».

M. RIVAILLIER : « Pourquoi y a-t-il ce dépassement ? Est-ce lié à la maladie, l'absentéisme ? »

M. RAPAILLE : « La cause principale est plusieurs arrêts pour longue maladie liés à des accidents de travail. »

M. CATTIAU : « Un montant de 50000 € par exemple a concerné un seul agent. Il n'y a pas de remboursement pour les arrêts maladie de moins de 10 jours ».

M. RAPAILLE : « Le vieillissement de la population des collectivités, c'est une tendance générale qui se retrouve au niveau national ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Ouverture de crédits d'investissement

M. RAPAILLE rappelle que le budget sera voté courant mars 2013.

Pour permettre le paiement des factures d'investissement engagées sur l'exercice 2012 et faire face aux imprévus ou urgences (réparation, remplacement..), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 3/12^{ème} des montants votés au budget 2012.

L'ouverture des crédits est la suivante :

chapitres	Compte budgétaire	BP+DM	3/12ème
16 - Remboursement d'emprunts	1641 - Emprunts en euros	237 000.00 €	59 250.00 €
16 - Remboursement d'emprunts	1643 - Emprunts en devises	12 118.00 €	3 029.50 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	357 262.10 €	89 315.53 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions, droits similaires	82 760.08 €	20 690.02 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	123 328.00 €	30 832.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et info.	12 412.29 €	3 103.07 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	57 848.57 €	14 462.14 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immo corporelles	422 566.57 €	105 641.64 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Immos en cours-terrains	64 216.91 €	16 054.23 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - constructions	2 315 862.52 €	578 965.63 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - installations .techniques.	1 934 959.51 €	483 739.88 €
Total		5 620 334.55 €	1 405 083.64 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture de ces crédits d'investissement pour permettre le paiement des factures d'investissement et des dépenses indispensables en attendant le vote du BP 2013.

M. RIVAILLIER : « Quelle est la raison de cette délibération ? Pourquoi ne pas utiliser le reste à réaliser reporté en crédit ? ».

M. RAPAILLE : « Il y a des chantiers en cours et les comptes en investissement s'arrêtent au 31/12. Il faut donc prévoir une somme pour payer les factures de janvier et février des travaux en cours ou faire face aux imprévus. Cette délibération est votée tous les ans. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Paiement en ligne

1) Les inscriptions via internet sur le site de la ville

M. RAPAILLE indique qu'actuellement, pratiquement tous les services qui proposent des services facturables aux usagers sont équipés du logiciel Technocarte.

Au budget 2012, il a été retenu l'extension de ce logiciel permettant aux usagers de s'inscrire en ligne, via le site de la ville et le paramétrage du logiciel ainsi que la formation du personnel se déroulent en ce moment pour une mise en place en 2013.

2) Le paiement par internet sur le site de la ville

Depuis 2011, le Trésor Public propose aux collectivités volontaires l'adhésion au service TIPI (titre payable par internet).

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a complété son offre en rendant possible l'encaissement des factures de régie du secteur public local par TIPI.

La collectivité peut choisir son organisation :

- soit en établissant des titres de recettes pris en charge par le comptable public, et l'usager paye en ligne directement au Trésor Public,
- soit le régisseur de la commune établit une facture qui sera mise sur le compte famille et chaque usager, paiera sa facture en ligne au moyen d'un code d'accès.

L'usager est orienté vers une page de paiement sécurisée, il saisit les coordonnées de sa carte bancaire et après validation, il reçoit dans sa messagerie électronique un ticket de paiement. Les factures émises par le régisseur sont émargées automatiquement.

Fonctionnement actuel

Actuellement, la facturation fonctionne en régie, le régisseur émet des factures qui sont envoyées aux usagers, les usagers s'acquittent de leur créance, soit par prélèvement automatique, soit par chèque, ou carte bleue en mairie.

Une fois les sommes encaissées par le Trésor Public, le service Finance émet des titres en régularisation pour intégrer ces sommes dans le budget de la ville (ou du CCAS ou de la Caisse des écoles).

Si l'usager ne paye pas (après relance), un titre est envoyé par le régisseur au Trésor Public pour mise en recouvrement.

Le Trésor Public transmet les impayés au CCAS qui vérifie la situation sociale des familles. Si le trésorier n'a pas pu recouvrer les créances, elles sont votées par le Conseil Municipal en non valeur.

L'intérêt du fonctionnement en régie

Le fonctionnement en régie est plus souple, le régisseur peut modifier les factures suite à des recours.

Si nous fonctionnions autrement qu'en régie, il faudrait émettre des titres de recettes, et en cas de modification, émettre un titre annulatif, puis refaire un autre titre avec la bonne somme, et l'exécution budgétaire s'en trouve alourdie et complexifiée.

Les recettes concernées

Dans un 1^{er} temps, il est proposé que ce paiement en ligne concerne les produits facturés par la régie administration générale (la restauration, la crèche, l'accueil périscolaire, le centre de loisirs, l'étude) soit environ 90% des recettes des régies.

Le régisseur devra ouvrir un compte au trésor à son nom pour l'encaissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le paiement des services rendus par internet via le dispositif TIPI, paiement en régie et d'autoriser le Maire à :

- 1) Signer la convention d'adhésion avec le Trésor Public,
- 2) Signer l'adhésion de la collectivité pour le détail de la régie adhérente et les types de produits concernés,
- 3) D'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Tarifs de la restauration, du périscolaire, de l'étude, du centre de loisirs, de la crèche

M. RAPAILLE rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2011, il a été adopté un nouveau mode de calcul pour les tarifs de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'étude, et le centre de loisirs.

Ce nouveau mode de calcul mis en place au 1^{er} janvier 2012, prévoit un taux d'effort à appliquer sur le quotient des familles, ainsi qu'un tarif maximum à chaque activité (dit tarif plafond) pour éviter les tarifs incohérents et un prix minimum (dit tarif plancher) pour les familles ne disposant d'aucun revenus.

Pour l'année 2013, les revenus qui seront pris en compte pour l'application des taux d'effort seront ceux de l'année N-1.

Afin d'ajuster les plafonds, il est envisagé des augmenter de l'évolution moyenne des salaires mensuels de base (indice INSEE) pour 2011, égal à 2.2%.

Ces tarifs maximums plafonds seraient les suivants :

Tarifs des activités		
Activités	Tarifs plafonds au 1er janvier 2012	Tarifs plafonds au 1er janvier 2013
Restauration scolaire		
<i>Tarif journalier</i>	5.41 €	5.53 €
Forfait annuel	756.80 €	773.45 €
Forfait mensuel	75.68 €	77.34 €
<i>Repas occasionnel</i>	5.65 €	5.77 €
Forfait 1J/Semaine	18.92 €	19.34 €
Forfait 2J/Semaine	37.84 €	38.67 €
Forfait 3J/Semaine	56.76 €	58.01 €
Périscolaire		
Tarif 1er enfant	35.42 €	36.20 €
Tarif 2eme enfant	31.54 €	32.23 €
Tarif 3eme enfant	24.90 €	25.44 €
<i>Accueil périscolaire 2j/semaine</i>		
Tarif 1er enfant	18.11 €	18.51 €
Tarif 2eme enfant	16.12 €	16.47 €
Tarif 3eme enfant	12.72 €	13.00 €
<i>Accueil périscolaire avec étude surveillée</i>		
Tarif 1er enfant	17.71 €	18.10 €
Tarif 2eme enfant	15.77 €	16.12 €
Tarif 3eme enfant	12.45 €	12.72 €
<i>Accueil périscolaire Demi-tarif avec étude surveillée</i>		
Tarif 1er enfant	9.05 €	9.25 €
Tarif 2eme enfant	8.06 €	8.24 €
Tarif 3eme enfant	6.36 €	6.50 €
<i>Accueil occasionnel</i>	3.50 €	3.58 €
Etude surveillée		
Tarif 1er enfant	44.45 €	45.43 €
Tarif 2eme enfant	38.42 €	39.27 €
Tarif 3eme enfant	33.24 €	33.97 €
Tarif 1er enfant/3j/semaine	38.34 €	39.18 €
Tarif 2eme enfant/3j/ semaine	33.14 €	33.87 €
Tarif 3eme enfant / 3j / semaine	28.67 €	29.30 €
Tarif 1er enfant /2j / semaine	25.56 €	26.12 €
Tarif 2eme enfant/2j / semaine	22.09 €	22.58 €
Tarif 3eme enfant / 2 j / semaine	19.11 €	19.53 €
Centre de loisirs		
Vacances et mercredis	16.63 €	17.00 €
1/2 Journée	10.08 €	10.30 €
+ repas pris en ½ journée	2.54 €	2.60 €
Projet d'accueil personnalisé		
Tarif journalier	3.32 €	3.39 €
Forfait annuel	464.95 €	475.18 €
Forfait mensuel	46.49 €	47.51 €

Repas occasionnel	3.75 €	3.83 €
Restauration scolaire 1,2 ou 3 journée semaine		
Forfait 1J/Semaine	11.62 €	11.88 €
Forfait 2J/Semaine	23.25 €	23.76 €
Forfait 3J/Semaine	34.87 €	35.64 €
Etudes Surveillées		
Tarif 1er enfant	29.85 €	30.51 €
Tarif 2eme enfant	24.27 €	24.80 €
Tarif 3eme enfant	19.50 €	19.93 €
Repas adulte Personnel Communal et enseignant	3.75 €	3.83 €

Le tarif de la crèche :

Le taux d'effort pour calculer la participation des familles des enfants placés en crèche est celui fixé par la CAF.

Est fixé également un plafond de ressources pour éviter les tarifs incohérents, ce plafond est actuellement de 5280 € mensuels pour une famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ce plafond de 2.2%, il serait porté à 5 396 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2.2% les tarifs plafonds de la restauration, périscolaire, centres de loisirs, étude, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Et d'augmenter également de 2.2% le plafond de ressources pour calculer les tarifs en crèche.

M. RAPAILLE : « C'est un ajustement du tarif plafond, pas du taux d'effort car il y aura une étude prochainement après un an d'application. »

M. RIVAILLIER : « Comment sont perçus les tarifs plancher/plafond ? ».

M. RAPAILLE : « Cela est très bien perçu aujourd'hui. Il y a eu quelques réticences au début mais désormais c'est mieux perçu. Un bilan sur une année d'application pourra être effectué au 1^{er} trimestre 2013. »

Mme REUMAUX : « Pourquoi utiliser cet indice INSEE ? ».

Mme MERCIER : « Ce nouveau calcul de tarif plancher a permis d'augmenter le nombre de départ en séjours, les inscriptions au restaurant scolaire notamment à F. Jammes. L'étude permettra de le confirmer. Pour les tarifs plafonds, il y a eu certaines adaptations pour la fréquentation du centre de loisirs, les études surveillées par exemple. »

M. BESCO : « L'utilisation de cet indice permet qu'en cas de non augmentation de salaire, le taux d'effort reste le même, puisque qu'on se base sur l'évolution moyenne des salaires mensuels de base. Ajuster le plafond est très important, le salaire de référence augmente plus vite que le SMIC et l'inflation ».

M. RAPAILLE : « Si on ne touche pas le plafond, tout le monde se retrouve dans le tranche A, d'où la nécessité de ce nouveau mode de calcul ».

Cette délibération est adoptée par 24 voix et 5 Abstentions (M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME).

13. Vente de matériels et objets réformés

Objet : Vente de matériels et objets réformés

M. RAPAILLE informe que notre collectivité dispose d'objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux.

Une solution informatique permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, plusieurs milliers d'objets par an, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Les avantages sont les suivants :

- valorisation du matériel réformé → augmentation du budget de la collectivité en réintégrant le bénéfice des ventes,
- transparence dans la gestion des biens publics,
- réduction des rebuts → impact sur le développement durable,
- optimisation des surfaces et/ou volumes de stockage,
- nouveau vecteur de communication avec les habitants,
- ventes accessibles aux collectivités et établissements plus modestes.

Procédure pour l'acheteur :

L'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à internet. Une fois sur le site de la Ville, il est demandé de s'identifier par courrier ou par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimums et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Procédure interne :

- Recensement par les services des matériels ou objets mis au rebut,
- Mise en ligne du produit,
- Demande d'habilitation au site de l'acheteur (délibération),
- Organisation de visites et réponse aux demandes d'information par les services,
- Paiement par l'acheteur et encaissement par la collectivité,
- Mise à disposition de l'acheteur du produit par le service concerné.

Objet de la commande

Acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet.

Une adhésion de 660€ à ce service permet d'acquérir les différentes mises en œuvre et l'assistance technique:

- création du site et valorisation de la commune,
- vente aux enchères des matériels reformés de la commune,
- prise en charge des hébergements de données et des différentes démarches administratives, ex : CNIL ... ,
- Assistance Technique (Hot-line),
- Améliorer le classement du site dans le but d'augmenter le nombre de visiteurs,

- Accompagnement dans la gestion des ventes,
- Mise en place d'un contrat général de vente définissant les conditions de bonne utilisation du site d'enchères afin d'éviter les litiges entre l'acheteur et la commune,
- A la clôture des enchères pour un bien, si ladite offre d'achat correspond à l'enchère la plus élevée, **la vente est réputée parfaite**,
- L'acheteur ne peut retirer la marchandise qu'après paiement et sur justificatif,
- Le retrait de la marchandise est à la charge de l'acheteur.

Durée de la prestation

Le contrat est passé pour une durée de un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par reconduction express à sa demande sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans. La mise en ligne et la vente des articles pourront être effectuées pendant la durée du marché. A l'issue de cette période, un contrat de renouvellement sera proposé sans frais. Seul le droit d'usage Webenchères (10% de commissionnement des ventes) sera renouvelé.

10% du montant des ventes réalisées= *Commission sur laquelle s'applique la TVA

Les factures liées au commissionnement perçu sur le produit des ventes seront éditées dans un délai de 20 jours à compter de la date de fin de ces dites ventes par le service financier et mandaté.

Encaissement des recettes

En fin de vente un email automatique est envoyé : pseudo, véritable identité, N° de vente de l'article, fiche descriptif...montant de l'achat.

- L'acheteur imprime ce mail : **2 POSSIBILITES**

- 1** Présenter cet imprimé à la trésorerie et régler l'achat pour recevoir un récépissé de paiement. Puis avec ce justificatif, procéder après rendez-vous, au retrait de l'achat sur place.
- 2** Envoyer par courrier à la trésorerie, dans une enveloppe comportant en haut à gauche la mention "Enchères Internet" (fournir le numéro de référence du bien acquis) et après réception de justificatif, procéder après rendez-vous, au retrait de l'achat sur place.

Mme REUMAUX : « Pourquoi faut-il une délibération quand la vente du matériel s'élève à plus de 4600 euros ? ».

M. LE MAIRE : « C'est une obligation légale ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Tarif de participation au séjour à Grenoble

M. LE MAIRE expose qu'à travers ce séjour, le service Jeunesse confirme sa démarche d'encourager les initiatives des jeunes 15/17 ans. Le présent séjour n'est pas une proposition du service, mais une demande des jeunes qui s'investissent dans la préparation : recherche d'hébergement, d'activités, budget...

Suite à ce projet, les jeunes doivent être en mesure d'organiser un séjour en autonomie, par exemple dans le cadre d'une bourse aux projets jeunes.

Public concerné : 12 jeunes de 15/17 ans, 1 animateur, 1 directeur.

Durée du séjour : 4 jours, 3 nuits.

Activités : Découverte de Grenoble, activités de loisirs et une activité de sport d'hiver (1 journée au ski)

Le transport s'effectue en train. Ce choix est coûteux mais évite un transport en minibus, moins sécurisé en raison de l'état possible des routes en cette saison hivernale.

L'hébergement est prévu en auberge de Jeunesse, à Echirolles (près de Grenoble).

Les tarifs de participation à ce séjour ont été évoqués avec les jeunes impliqués dans la préparation du projet, en fonction de leurs possibilités financières.

Comme pour les autres séjours du service, la participation des familles est d'environ 35 % du coût global, hors encadrement.

Budget Prévisionnel de l'Action :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Transports	1415	Participation des familles (estimation 135 € X 12 jeunes)	1620
hébergement ½ pension	1650		
Complément restauration	504		
Journée ski	680	Participation Ville	3029
Activités découverte / sorties	400		
DEPENSES TOTALES	4649	RECETTES TOTALES	4649

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le taux d'effort et les tarifs plancher et plafond du séjour à Grenoble organisé par la commune.

M. RIVAILLIER : « Pourquoi n'avons-nous jamais de retour sur le prix exact des séjours après réalisation ? ».

M. LE MAIRE : « Il faut savoir que la présentation au Conseil municipal du budget prévisionnel n'est pas obligatoire car cette dépense est prévue et intégrée dans le budget du service. De plus, c'est le travail de la commission. Les informations relatives au budget d'un séjour, son contenu pédagogique, son bilan, doivent être remontées par les élus de la commission aux membres de leur groupe. Sinon, il y a un risque de dévalorisation du travail en commission. »

M. RIVAILLIER : « Mais il serait bien d'avoir cette information, même succincte ».

M. LE MAIRE : « Elle n'a pas à être présentée en Conseil municipal. Le bilan des séjours est présenté par le service en commission. »

M. BESCO : « Les élus sont suffisamment informés et cette information n'est pas nécessaire ».

M. LE BAIL : « Le service fait un travail de proposition en commission. L'opposition se plaint de ne pas être conviée mais cela fait plusieurs mois qu'elle n'est pas présente à la commission du service Jeunesse. Si elle était présente, elle aurait les informations ».

M. RIVAILLIER : « Nous votons mais nous n'avons pas connaissance du suivi. Nous ne souhaitons pas avoir le détail mais le pourcentage de la participation des familles par rapport au coût total. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Taux d'effort séjours 6/12 ans hiver 2013

Mme MERCIER informe que le séjour à la montagne se déroulera du 9 au 16 mars 2013 pour 24 enfants maximum accompagnés d'un directeur et de 3 animateurs du service Enfance de la commune.

Le séjour se déroule à Crest Voland en Savoie (73) dans un chalet qui comprend 79 lits situés en plein centre du village à proximité de l'Office de tourisme, du centre du village et des remontées mécaniques. Cet environnement sera mis en avant lors de nombreuses activités : 5 demi journées de cours de ski, 5 demi journées de ski libre et grâce aux espaces que possède le site : construction d'igloos, luges, ballade en raquettes, batailles de boules de neige, grands jeux, soirées festives...

Le séjour durera 8 jours et 7 nuits.

Les cours de ski seront encadrés par des moniteurs diplômés. Le matériel et les infrastructures seront mis à notre disposition par le prestataire. L'hébergement est proposé dans un bâtiment en dur. Le groupe se restaurera sur les mêmes bâtiments. Les repas sont confectionnés sur place. Des salles d'activités sont mises à disposition. Le transport s'effectuera en train de la gare de Paris Lyon à la gare d'Albertville et en car de cette même gare jusqu'à Crest Voland.

Le coût du séjour (hors charges du personnel) d'hiver est estimé à 18 300 euros.

Il convient de délibérer afin de déterminer le taux d'effort à appliquer au quotient des familles. Le taux d'effort retenu est le suivant : 0.040090256.

Quotient X taux d'effort = tarif séjour personnalisé.

Afin d'éviter les tarifs incohérents ou trop excessifs, un tarif plancher à 150 € et un tarif plafond à 600 € ont été retenus.

Accueil enfant porteur de handicap accompagné d'une auxiliaire de vie :

Le coût supplémentaire lié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessitant l'aide d'une auxiliaire de vie consiste en :

- la rémunération de l'auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour,
- le coût du séjour (pension complète) de l'auxiliaire de vie.

Il convient donc de délibérer afin de déterminer la facturation spécifique adaptée à l'accueil d'un enfant handicapé si la situation se présente.

Il est proposé de facturer ce surcoût de la manière suivante :

- la rémunération de l'auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour au même taux horaire qu'un animateur en vacation.
- le coût de la place de l'enfant.

Il est proposé que la ville prenne en charge le coût de la place de l'auxiliaire de vie dans le cadre de sa politique d'accueil au sein des structures de loisirs de la commune d'enfant porteur de handicap.

Mme MERCIER : « Je précise qu'il n'y a pas eu de réponse à l'appel d'offres et que c'est le service qui a trouvé le séjour. 5 places sont réservées aux enfants du CCAS ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Convention ANCV - Séjours Séniors

M. LE MAIRE rappelle qu'en 2012, la Ville a adhéré à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère du Tourisme et du Ministère de l'Economie et des Finances.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place depuis 2007 le programme des séniors en vacances destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes qui en sont exclues pour des raisons économiques ou de santé.

Les séjours sont sélectionnés sur des critères de qualité, ils sont situés à proximité d'un centre médical et ils sont adaptés aux personnes ayant des difficultés de déplacement. L'hébergement est d'un niveau de confort d'au moins deux étoiles. Lors des séjours il est proposé des sorties, des excursions, des soirées animées.

L'ANCV regroupe des séjours vers 150 destinations différentes en France, hors juillet/ aout, à la mer, à la campagne, ou à la montagne, en villages de vacances résidences ou hôtels.

En septembre 2012, les séniors de Magny les Hameaux ont pu partir à l'Ile de Ré, le groupe était composé de 26 personnes dont certaines très âgées, elles ne seraient pas parties s'il n'y avait eu cette offre de la Ville.

Les critères : inchangés depuis l'an dernier

Etre âgé de 60 ans et plus (ou 55 ans pour les personnes en situation de handicap).

Etre retraité ou sans activité professionnelle.

Cout d'un séjour (hors transport) pour 8 jours : 378 €

Pour un séjour d'une durée de 5 jours, le cout est de 314 €

Aide financière de l'ANCV

Pour les personnes non imposables, l'ANCV peut attribuer une aide financière de 50%, soit 189 € pour un séjour de 8 jours et 157 € pour un séjour de 5 jours.

La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au 31 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) intitulée programme séniors en vacances 2013.

M. LE MAIRE : « Je précise que pour les derniers séjours les participants sont des personnes très âgées et elles ne souhaitaient pas partir jusqu'ici. Un participant n'avait jamais vu la mer. Aujourd'hui, ils ont exprimé leur souhait de repartir d'où la nécessité de reconduire cette convention ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Signatures marchés salle des festivités

M. OMessa informe que les consultations pour les marchés de la salle des festivités ont été lancées cet été.

Douze lots sont prévus, 7 ont été choisis par la commission du 12 octobre 2012, et 5 ont du être relancés.

La commission d'attribution s'est réunie le 7 décembre 2012 pour l'examen des lots relancés.

Deux lots n'ont pas de réponse : les lots 4 « menuiserie extérieure bois » et 10 « plomberie/chauffage/VMC » seront remis en concurrence. Le lot 12 « peinture/nettoyage » n'a pas été attribué, la commission a demandé des mises au point complémentaires.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2012, a chargé le Maire par délégation, d'exercer un certain nombre d'attributions dont celles prévues à l'alinéa 4, à savoir la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 230 000 €.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à signer les marchés dont le montant est supérieur à ce seuil fixé par délibération du 28 septembre 2012, ce qui est le cas pour la salle des festivités.

Salle des festivités			
lot 1	gros œuvre	TECR	331 685.71 €
lot 2	charpente bois/façades	BELLIARD	275 080.00 €
lot 3	couverture /étanchéité	BELLIARD	154 287.16 €
lot 4	menuiserie extérieure bois		
lot 5	menuiserie intérieure	BLA	38 990.56 €
lot 6	cloisons/doublages/isolation	BLA	78 920.39 €
lot 7	serrurerie/métallerie	BLA	53 831.96 €
lot 8	sols souples résines	LACOUR	46 046.00 €
lot 9	sols durs faïence	TECHNOPOSE	10 883.60 €
lot 10	plomberie /chauffage/VMC		
lot 11	électricité	EME	53 820.00 €
lot 12	peinture/nettoyage		
Total des lots attribués			1 043 545.38 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés pour la Salle des festivités.

M. OMessa : « Je précise que le début des travaux est programmé pour le printemps 2013 ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Approbation de la création de la nouvelle voie qui longe la déchetterie

M. BESCO rappelle que par délibération du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AK N°44 de 1152 m², auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour la création d'une voie d'accès supplémentaire à la déchetterie, pour un montant d'un euro.

La commune de Magny-les-Hameaux est ainsi devenue propriétaire de l'emprise de la voie.

Cet aménagement va permettre d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation pour l'ensemble des déplacements vers la déchetterie mais aussi permettre un accès vers le bassin de Gomberville et les chemins ruraux qui le bordent.

Il convient d'acter de la création de cette voie appartenant au domaine privé de la Commune, d'une longueur de 120.00ml et d'une largeur de 3.00m en chemin de passage, ouvert à la circulation publique.

S'agissant d'une voie nouvelle, sa création ne prendra concrètement effet que le jour de sa mise en service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette voie supplémentaire de desserte de la déchetterie en Chemin de passage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Convention relative à l'accès de Châteaufort à la déchetterie de Magny-les-Hameaux

M. BESCO informe que la commune de Châteaufort intégrera à partir du 1^{er} janvier 2013 la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et transférera sa compétence de collectes et de traitements des déchets à la communauté d'agglomération.

Châteaufort sortira définitivement du SICTOM de Rambouillet. Par conséquent, la convention signée entre la commune de Magny les Hameaux et le SICTOM autorisant les habitants de Châteaufort à déposer leurs encombrants, gravats et végétaux en déchetterie, n'aura plus lieu d'être.

Le nombre de passages des habitants de Châteaufort s'élève à 2038 unités en 2011 et représente une recette de 36 684 € TTC pour la commune de Magny les Hameaux car le SICTOM reverse 18 € TTC par passage de chaque administré de Châteaufort.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicite la commune de Magny les Hameaux pour la signature d'une nouvelle convention afin de permettre aux habitants de Châteaufort de continuer à venir déposer leurs déchets à la déchetterie de Magny les Hameaux.

Les modalités de cette convention sont identiques à celles signées avec les autres syndicats de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Versailles Grand Parc relative aux conditions d'accès à la déchetterie pour les habitants de Châteaufort.

M. BESCO : « Je précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible. Il est d'ailleurs fort probable que l'année suivante cette convention ne soit pas reconduite, suite à l'adhésion de Châteaufort à la communauté de Versailles Grand Parc ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Prolongement de la convention CEP

M. BESCO rappelle que la ville de Magny-les-Hameaux a adhéré au programme de Conseil en Energie Partagé en signant une convention avec l'ALEC en décembre 2009.

Cette convention a permis à la ville de Magny-les-Hameaux de bénéficier des conseils en énergie pour les bâtiments communaux.

Les diagnostics et les analyses de l'ALEC sur les bâtiments communaux permettent de mieux prendre en compte le facteur de l'économie d'énergie dans les orientations de réhabilitation des bâtiments.

Le prolongement de cette convention permettra à la ville de Magny-les-Hameaux de continuer à bénéficier de conseil en énergie partagé pour les autres projets à venir (Salle des Festivités, Eco-Quartier, Louise Weiss, Gymnase Delaune etc...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention CEP avec l'ALEC pour une durée de 3 ans.

Mme REUMAUX : « Les objectifs n'ont pas été atteints, il n'a été produit que des statistiques ».

M. BESCO : « C'est faux, cette convention a permis d'effectuer une analyse des consommations en interne des bâtiments communaux qui n'était pas réalisable par les services. Elle a permis de nous guider dans les travaux, le choix des équipements. L'ALEC intervient également pour les particuliers. Exemples : constat que le bâtiment de l'hôtel de ville est trop énergivore. Pour la salle des festivités, les recommandations d'ALEC ont été prises en compte par l'architecte.

Mme REUMAUX : « Il y a une superposition des dispositifs. La CASQY fait des études thermiques par exemple. »

M. BESCO : « L'ALEC a effectué une analyse thermique, c'est l'une des premières demandes du mandat. Les derniers relevés thermiques ont été effectués en altitude, ce sont des études complémentaires. Elles n'étudient pas les mêmes choses et elles permettent de conduire à des choix pertinents. Constat : les bâtiments les plus énergivores sont les plus récents qu'ils soient publics ou privés.

M. RIVAILLIER : « C'est très cher par rapport aux services rendus. Un cabinet spécialisé pourrait faire le même travail ».

M. BESCO : « Mais cela serait plus onéreux. L'avantage c'est que c'est une agence indépendante. De plus, les particuliers se disent satisfaits des travaux de l'ALEC. »

Cette délibération est adoptée par 24 voix et 5 Abstentions (M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU, M. MALARME).

21. Signature du marché de travaux de réaménagement de la déchetterie

M. OMessa informe que les travaux de réaménagement de la déchetterie incluant la création d'une voie de contournement et la mise en sécurité du site (vidéo-protection garde-corps, contrôle d'accès) ont été inscrits au budget 2012.

La consultation pour le marché de travaux de réaménagement de la déchetterie a été lancée au mois de juillet dernier.

6 lots par corps de métier ont été attribués lors de la commission du 12 octobre 2012.

TRAVAUX AMENAGEMENT DECHETTERIE			
Lot 1	Electricité	RC2F	23 488,79 €
Lot 2	Métallerie	BLA	67 702,86 €
Lot 3	Vidéo-protection	ARGOSSE	30 597,87 €
Lot 4	Gestion contrôle d'accès informatisé	HORTEC INGENIERIE	25 432,44 €
Lot 5	Voirie Réseaux Divers	COLAS	135 487,07 €
Lot 6	Bâtiment Modulaire	ALGECO	13 024,44 €
	Total des lots attribués		295 733,47 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché de travaux de réaménagement de la déchetterie.

Mme REUMAUX : « D'ailleurs les travaux ont déjà commencé.. ! ».

M OMessa : « L'anticipation pour un lot, ne pose pas de problème ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures 30.



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

A. BOUTIER

Le Secrétaire Auxiliaire



E. CATTIAU